

## **DICRIM**

### **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Commune de Ventavon  
Canton de Laragne

N° INSEE : 05178

La commune de Ventavon est située dans la vallée de la Durance et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière Durance.

Elle est également exposée aux risques d'éboulements, notamment en cas d'orages, en raison de son environnement montagneux et collinaire.

Elle peut être aussi exposée aux risques de transport de matières dangereuses et aux feux de forêt.

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et, à ce titre, constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risque d'inondation / rivière torrentielle
- Risque de transport de matières dangereuses
- Risque de crue de torrent
- Risque de mouvement de terrain
- Risque de séisme
- Risque de feux de forêts
- Risque de rupture de barrage

## RISQUES NATURELS

### LE RISQUE

### RIVIERE TORRENTIELLE

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'un débordement de rivière torrentielle ?  
Quelles en sont les caractéristiques ?  
Quels sont les risques sur la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....**  
Mesures de prévention, protection, prévision et secours  
Information
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**
- **CARTE.....**

## **DESCRIPTION DU RISQUE RIVIERE TORRENTIELLE**

Le réseau hydrographique de Ventavon comporte une rivière torrentielle : la Durance.

### **QU'EST-CE QU'UN DEBORDEMENT DE RIVIERE TORRENTIELLE ?**

Le vocable « débordement de rivière torrentielle » désigne les trois phénomènes suivants :

- divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection et de franchissement,
- engravement du lit.

### **QUELLES EN SONT LES CARACTERISTIQUES ?**

Une rivière de type torrentiel peut connaître deux types de crues :

- les crues nivales, fréquentes mais peu importantes en pointe,
- les crues dues aux phénomènes de Lombarde (pluies chaudes, intenses, affectant les massifs frontaliers).

La Lombarde peut être accompagnée par une fonte rapide du manteau neigeux au printemps.

### **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?**

Le risque de débordement de rivière torrentielle sur la commune de Ventavon est dû aux crues de la Durance.

Les crues peuvent affecter des zones où les enjeux économiques et humains sont importants, principalement les habitations, les voiries, les cultures. Ces crues sont souvent accompagnées d'un charriage important : de nombreux matériaux de toutes natures peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement.

Le barrage de Serre-Ponçon est conçu comme un écrêteur de crue. Néanmoins, des crues importantes (centennales ou plus) peuvent se produire, et dans ces cas, EDF met tout en œuvre pour limiter les effets de la crue à l'aval du barrage. Des lâchers d'eau préventifs peuvent être réalisés. Ces lâchers d'eau peuvent avoir des débits importants.

Au cours des siècles derniers, de nombreux documents relatent les crues de la Durance dont les principales ont eu lieu en octobre 1856, 1863, mai 1955 et juin 1957 et mai 2008.

Les risques pour les habitations concernent les quartiers du Beynon (ancienne cité EDF et atelier EDF), le Moulin de l'Ile et les bâtiments de l'activité nautique de canoë kayak.

Les risques pour les exploitations agricoles concernent toutes les zones en bordure de Durance (submersion et écoulements violents).

## **INFORMATION**

Le dossier synthétique ainsi que le dossier d'information peuvent être librement consultés en mairie.

**Pour plus de renseignements**

s'informer auprès de :

**La Mairie**

Tél : 04.92.66.40.54

**Météo France**

Tel : 04.92.20.60.00

**D.D.T.**

**Direction Départementale  
des Territoires**

Tel : 04.92.40.35.00

**S.D.I.S.**

Tel : 04.92.40.18.00

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,**

**alerter les Sapeurs -Pompiers**

**Tel : 18**

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **MESURES DE PREVENTION**

- Des études hydrauliques ont été réalisées afin de déterminer les débits de crues. Un contrat de milieu a été élaboré sur l'ensemble du bassin versant de la Durance.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prend en compte le risque d'inondation. Des périmètres ont en effet été définis et la construction y est réglementée.

### **MESURES D'INTERVENTION**

- **Prévision et alarme :**  
Des Bulletins Régionaux d'Alarme Météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés par les services de la Météorologie Nationale dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.
- Le Plan ORSEC du département (réalisé en mars 1993) permet de déclencher rapidement l'intervention des secours départementaux et extra-départementaux si la situation l'impose.
- En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge (planification et organisation des secours médicaux) serait déclenché par le Préfet et mis en œuvre par le C.O.D.I.S.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relaieront l'information.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**

#### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
  - amarrer les cuves
  - faire une réserve d'eau potable
  - rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation)

#### **PENDANT**

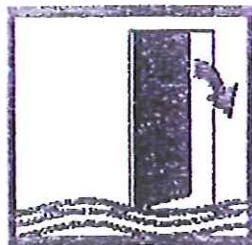
- Fermer portes, fenêtres, aérations...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 kHz) et attendre les consignes des autorités

#### **APRES**

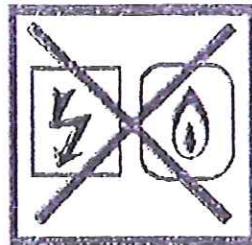
- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

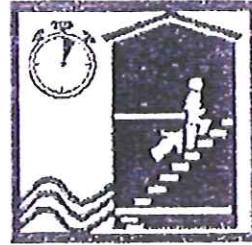
## LES BONS REFLEXES EN CAS DE DEBORDEMENTS DES RIVIERES



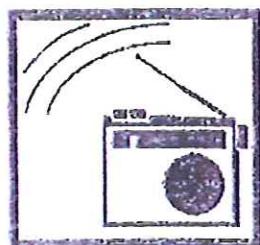
Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

# **RISQUES NATURELS**

## **LE RISQUE**

## **CRUE DE TORRENT**

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'une crue de torrent ?  
Quelles en sont les caractéristiques ?  
Quels sont les risques sur la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....**  
Mesures de prévention, protection, prévision et secours  
Information
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**
- **CARTE.....**



## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**

#### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
  - amarrer les cuves
  - faire une réserve d'eau potable
  - rassembler papiers, argent, médicaments...(pour une éventuelle évacuation).

#### **PENDANT**

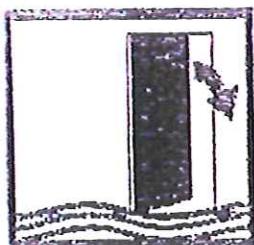
- Si possible, fermer portes, fenêtres, aération...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852 m ou 162 kHz) et attendre les consignes des autorités.

#### **APRES**

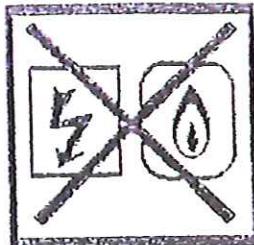
- Evacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible.

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

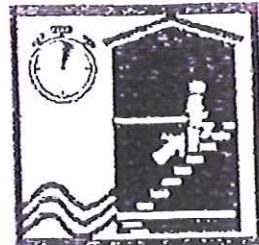
## LES BONS REFLEXES EN CAS DE CRUE DE TORRENT



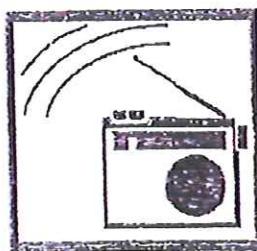
Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



# RISQUES NATURELS

\*\*\*\*\*

## LE RISQUE

## MOUVEMENT DE TERRAIN

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?  
Quelles en sont les principaux types de mouvement de terrain ?  
Quels sont les risques sur la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....**  
Mesures de prévention, protection, prévision et secours  
Information
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**
- **CARTE.....**

## **DESCRIPTION DU RISQUE MOUVEMENT DU TERRAIN**

### **QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'alternance gel/dégel, l'action de l'eau, du vent et de l'homme (carrières, mines...).

Les mouvements de terrain peuvent être lents et continus (il n'y a pas de rupture ni d'accélération brutale) ou rapides et discontinus.

### **QUELS SONT LES PRINCIPAUX TYPES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ?**

Ce peut être :

- des affaissements ou effondrements brutaux de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières, mines,...),
- des chutes de pierres et de blocs, des éboulements en masse d'un escarpement rocheux,
- des glissements de terrain d'ampleurs variables affectant des formations géologiques d'origine argileuse (marne, moraine),
- des coulées de boue dans les pentes instables.

Très peu de communes sont exemptes de ces risques dans les Hautes Alpes.

## **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?**

La commune de Ventavon est concernée par le risque de :

- **coulées de boue et ravinement** le long des ravins très rapides :

Les ravinements sont des formes d'érosion rapide. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. De telles zones proches de cours d'eau peuvent être simplement des zones d'apports facilitant l'engravement des parties aval des ravins et des lits des ruisseaux ou torrents affluents.

- **chutes de pierres ou de blocs** sur les points hauts de la commune.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relaient l'information.  
Les risques concernent principalement les maisons du village de Ventavon et toutes celles proches de ravins très raides.

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **MESURES DE PREVENTION, PROTECTION, PREVISION ET SECOURS**

- Un atlas départemental des risques naturels a été réalisé sur l'ensemble du département en 1991 et recense l'ensemble des risques.
- Le POS Plan d'Occupation des Sols de la commune prend en compte les risques naturels. Des périmètres ont été définis et la construction y est réglementée.
- Avant la construction de nouveaux bâtiments, des études géologiques doivent être entreprises dans certains secteurs de la commune.
- Sur le domaine privé, le coût des travaux, que le maire peut imposer en vertu de ses pouvoirs de police, incombe aux propriétaires.

#### **Prévision**

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

#### **Intervention sur la zone accidentée**

En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge "planification et organisation des secours médicaux" serait déclenché par le Préfet et mis en œuvre par le C.O.D.I.S.

#### **Intervention en périphérie de la zone**

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation...

Le dossier synthétique ainsi que le dossier d'information peuvent être librement consultés en mairie.

**Pour plus de renseignements**

s'informer auprès de :

**La Mairie**

Tél : 04.92.66.40.54

**Service R.T.M.**

Tel : 04.92.53.61.12

**Direction Départementales  
des Territoires (D.D.T.)**

Tel : 04.92.40.35.00

**S.D.I.S.**

Tel : 04.92.40.18.00

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,  
alerter les Sapeurs -Pompiers**

**Tel : 18**

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**

#### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
- Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

#### **PENDANT**

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### **APRES**

- Evaluer les dommages et l'évolution des dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à la disposition des secours
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

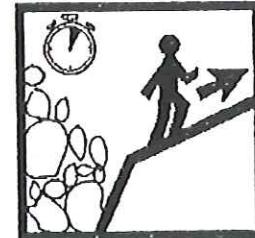
**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



## LES BONS REFLEXES



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



# **RISQUES NATURELS**

\*\*\*\*\*

## **LE RISQUE**

## **SISMIQUE**

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'un séisme ?  
Comment le risque est-il évalué ?  
Quelles en sont les conséquences ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....**  
Mesures de prévention  
La prévention  
Mesures d'intervention
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**

## DESCRIPTION DU RISQUE SISMIQUE

### QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation a lieu au moment où le seuil de rupture mécanique des roches atteint ce qui libère de l'énergie et crée des failles.

En surface, les mouvements rapides du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

La magnitude d'un séisme mesure l'amplitude de déplacement du sol au cours d'un tremblement de terre.

L'intensité d'un séisme a longtemps été mesurée sur l'échelle MSK (I à XII) mesurant les dégâts générés lors d'un séisme.

### COMMENT LE RISQUE EST-IL EVALUÉ ?

Les organismes scientifiques et techniques français spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les informations disponibles sur les dommages provoqués, en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans. Ils ont pu ainsi établir la carte du zonage sismique de la France (4 zones) qui classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

0 = sismicité négligeable

Ia = sismicité très faible mais non négligeable

Ib = sismicité faible

II = sismicité moyenne

III = sismicité forte (aucun site en métropole)

**Les communes du département des Hautes-Alpes ne sont classées qu'en zone Ia et Ib.**

## QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

L'atteinte aux populations, les dommages aux bâtiments et aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport, dépendent de l'énergie du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Selon ces paramètres, la population peut ressentir les secousses sans qu'il y ait de dommage aux constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

La commune de Ventavon fait partie du canton de Laragne-Montéglin où le risque sismique est très faible (zone Ia) selon le zonage officiel.

De nombreuses secousses ont été ressenties depuis le début du XIXe siècle sur le département des Hautes Alpes et de façon significative (intensité V minimum sur l'échelle MSK, du nom de ses 3 « inventeurs » : MEDVEDEV – SPONHER – KARNIK). Sans atteindre des intensités très élevées, les séismes ne sont pas rares dans la région.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

### MESURES DE PREVENTION

- Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables, à défaut d'être vraiment résistantes.
- Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en œuvre de ces règles représentent environ 1 % du coût total d'une construction.
- Ainsi, les architectes, les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets des nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles parasismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.

### LA REGLEMENTATION

- Les règles de construction parasismique, pour les maisons individuelles et les bâtiments assimilés, sont les règles "PS-Mi 89 révisées 92".
- **Le décret 91-461 du 14 mai 1991** définit les ouvrages concernés par les règles parasismiques et les répartit en deux catégories :
  - les ouvrages à risque normal, correspondant aux bâtiments, équipements ou installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat, divisés en 4 classes (A, B, C, D) en fonction du niveau de protection exigé;
  - les ouvrages à risque spécial qui en cas de destruction ont des répercussions sur leur environnement.
- **L'arrêté du 6 juillet 1992** rend désormais obligatoire l'application des règles parasismiques pour les constructions ou installations dites à risque normal.
- **L'arrêté du 10 mai 1993** fixe les règles à appliquer pour les constructions ou installations dites à risque spécial (barrages, centrales nucléaires...).

## **MESURES D'INTERVENTION**

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux. Les missions effectuées par les "services de secours français" dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

## CONSIGNES DE SECURITE

### INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

#### AVANT

- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

#### PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE

- Si on est dans un bâtiment :
  - couper gaz, eau et électricité,
  - s'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,
  - ne pas allumer de flamme,
  - s'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
  - ne pas utiliser l'ascenseur.
- Si on est dans la rue :
  - s'éloigner des constructions ou, à défaut, vous abriter sous un proche ou dans l'encadrement d'une porte,
  - s'éloigner des fils électriques.
- Si on est en voiture :
  - s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

#### APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

- Si on est dans un bâtiment :
  - couper l'eau, le gaz et l'électricité,
  - éteindre les sources de chaleur et les radiateurs,
  - ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz,
  - évacuer le bâtiment par les escaliers.
- Si on est dans la rue :
  - s'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés,
  - ne pas téléphoner, ne pas fumer.

## **APRES LE SEISME**

- ne pas entrer dans les bâtiments,
- en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois,
- prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

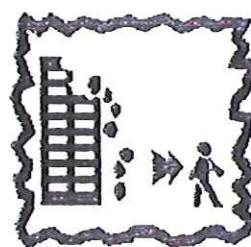
## LES BONS REFLEXES EN CAS DE TREMBLEMENT DE TERRE



### PENDANT

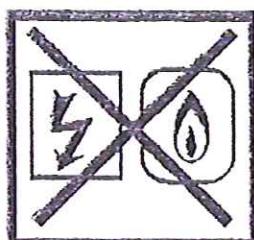


Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

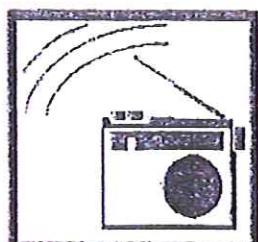
### APRES



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les  
consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à  
l'école: l'école s'occupe d'eux

# **RISQUES NATURELS**

## **LE RISQUE**

## **FEUX DE FORET**

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?  
Quelles en sont les caractéristiques ?  
Quels sont les risques sur la commune ?
- **MESURES DEPARTEMENTALES APPLICABLES DANS LA COMMUNE...**  
Mesures administratives  
Mesures techniques  
Information
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**

## **DESCRIPTION DU RISQUE FEU DE FORET**

### **QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?**

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigues.

D'une manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), par accident ou par malveillance. La foudre est aussi une cause fréquente dans le département.
- **un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion.
- **un combustible** : la végétation. Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

### **QUELLES EN SONT LES CARACTERISTIQUES ?**

Dans les Hautes-Alpes, même si l'aléa "feu de forêt" n'a pas l'ampleur qu'on lui connaît sur le pourtour méditerranéen, il existe deux périodes de risques : la saison des écoubages ( mars - avril ) et la saison touristique ( juillet -août ).

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important; les maisons situées dans des zones boisées ou en bordure peuvent être la proie des flammes.

Dans le département des Hautes-Alpes, sur la période de 1973 à 1994, 480 feux ont détruit 3130 hectares de forêt.

## **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?**

Durant la période 1973-1999, la commune de Ventavon a subi trois incendies de forêt qui ont eu lieu :

- le 22 avril 1973 sur 1 ha de futaie mélangée (Coordonnées DFCI : P20R05),
  - le 4 novembre 1979 sur 5 ha de landes, garrigues, maquis (Coordonnées DFCI : P20Q07),
  - le 20 avril 1985 sur 10 ha de futaie mélangée (Coordonnées DFCI : KE84A0).
- un risque important est apparu récemment (et s'aggrave) sur le côté Ouest du village, du fait de la prolifération de broussailles et de résineux en grand nombre qui en cas de sécheresse et de grands vents menaceraient de destruction totale les maisons ouest.

Le débroussaillage (commencé en 2010) et la création d'une piste DFCI en 2011 permettront de limiter ce risque.

En cas d'incendie au village, la mise en place d'un sens unique de circulation permettra d'évacuer celui-ci et de laisser libre accès aux services de secours.

## **MESURES DEPARTEMENTALES APPLICABLES DANS LA COMMUNE**

### **MESURES ADMINISTRATIVES**

- L'arrêté préfectoral n°544 du 05/04/1996 modifié, réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Pour les particuliers, les feux de déchets végétaux sont autorisés, sous leur responsabilité et si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h, du 1er octobre à fin février après avoir informé la mairie 24 heures à l'avance et les sapeurs-pompiers le matin même. Pour les autres périodes de l'année, demander des compléments d'information en mairie, en préfecture ou auprès des sapeurs pompiers.
- Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillement jusqu'à une distance minimum de 50 m de toutes constructions susceptibles d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques (habitations, usines, caravanes fixes, campings aménagés...). En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillement peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire. D'autres dispositions légales et réglementaires organisent les modalités de l'obligation de débroussaillement du propriétaire d'un terrain non bâti. Il est donc important de bien les connaître.

### **MESURES TECHNIQUES**

- Aménagement de la forêt : entretien et création de pistes, de points d'eau.
- Surveillance régulière renforcée en période estivale :
  - Patrouilles terrestres menées par les services de l'Office National des Forêts, de la gendarmerie, de vigies et de Départements d'Intervention Préventifs (D.I.P) :
  - Patrouilles aériennes menées par des avions de Gap-Tallard et Saint Crépin avec à leur bord un officier observateur sapeur-pompier, qui apportent de l'aide aux sapeurs-pompiers et permettent une intervention rapide.
- Moyens extérieurs à la commune : les services de secours (sapeurs-pompiers) peuvent éventuellement être renforcés par des "colonnes" d'intervention d'autres départements.
- Des plans de secours Feux de Forêts sont élaborés et mis en place pour intervenir rapidement et ainsi limiter l'extension des feux.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte...) par la mairie et les sapeurs-pompiers. Les radios locales relaieront l'information.

**Pour plus de renseignements**

s'informer auprès de :

**La Mairie**

Tél : 04.92.66.40.54

**Direction Départementales  
des Territoires (D.D.T.)**

Tel : 04.92.40.35.00

**Office National des Forêts**

**(O.N.F.)**

Tél : 04.92.53.87.17

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours  
S.D.I.S.**

Tel : 04.92.40.18.00

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,  
composer le 18 pour alerter les Sapeurs-Pompiers**

## CONSIGNES DE SECURITE

### INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN

#### AVANT

- Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie,
- Ne jamais allumer de feux en forêt et dans les espaces sensibles, ne pas fumer en forêt,
- Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles,
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériel...),
- Débroussailler autour de la maison (50 m ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri,
- Vérifier l'état des fermetures et la toiture,
- Tenir propre les bois et les chemins,
- Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables ...

#### PENDANT

##### **· Si on est témoin d'un départ de feu :**

- informer les sapeurs-pompiers : Tél. 18,
- si possible, attaquer les flammes à leur base,
- utiliser de l'eau ou à défaut piétiner le feu, l'étouffer avec un vêtement,
- respirer à travers un linge humide,
- ne jamais approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée.

##### **· Si le feu menace votre maison :**

- se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération,
- éviter de provoquer des courants d'air.

#### APRES

- Eteindre les foyers résiduels.

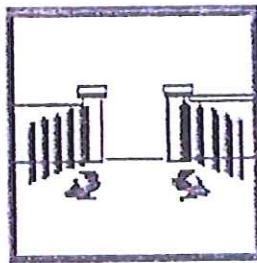
**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



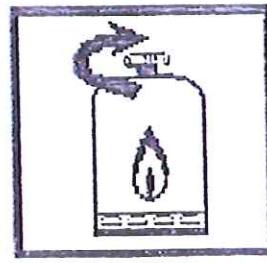
## LES BONS REFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORET



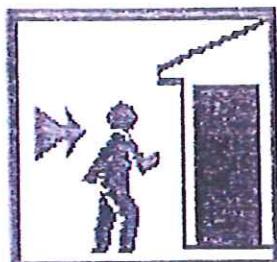
Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de foret



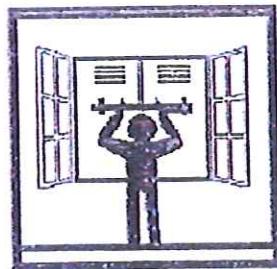
Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

## **RISQUES NATURELS**

### **LE RISQUE**

### **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

- **DESCRIPTION DU RISQUE.....**  
Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?  
Quels dangers présente le T.M.D. ?  
Quels sont les risques sur la commune ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE...**  
Mesures de prévention, protection, prévision et secours  
Information
- **CONSIGNES DE SECURITE.....**
- **LES BONS REFLEXES.....**
- **CARTE.....**

## **DESCRIPTION DU RISQUE** **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

### **QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en oeuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

### **QUELS DANGERS PRÉSENTE LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?**

Les conséquences liées au Transport de Matières Dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc éloigner le plus rapidement possible.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** : elle peut intervenir à la suite de divers incidents, choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions,
- l'**incendie** : celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage,
- le **nuage toxique** résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques...),
- la **pollution** de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend des caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

## **QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?**

La commune de Ventavon est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par :

- **les voies routières** : l'Autoroute A51 reliant Aix-en-Provence à La Saulce, la Route Départementale n° 1085 qui relie Grenoble à Marseille en passant par Gap,
- **les canalisations** : la conduite de Gaz Naturel sous-pression traversant le hameau de Valenty.

Bien que l'expérience montre que les accidents de T.M.D. peuvent se produire en n'importe quel point d'une voie empruntée par cette catégorie de véhicules, il semble opportun d'appliquer l'information préventive aux habitants à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

En cas d'accident la population sera alertée par les sapeurs-pompiers et la mairie.

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **MESURES DE PREVENTION**

- Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :
  - la formation du personnel,
  - la construction des citernes, et de canalisations, selon des normes établies,
  - des contrôles périodiques (choc, pression...),
  - des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
  - l'identification et la signification des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiches de sécurité.

### **MESURES D'INTERVENTION**

- Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le plan de secours "Transport de Matières Dangereuses" des Hautes Alpes, que déclencherait le Préfet, organise l'articulation des secours en cas d'accident. Il a été réalisé en octobre 1996.

### **INFORMATION**

Le dossier synthétique, le document d'information, le tracé et les consignes de sécurité concernant la canalisation transéthylène peuvent être librement consultés en mairie.

## **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

### **SURVEILLANCE ET INSPECTIONS**

- Surveillance du barrage 24 heures sur 24 par EDF :
  - à l'aide d'instruments scientifiques automatiques (pendules, fissuromètres, relevés de dilatation, relevés de température interne, niveau de feu...),
  - à l'aide d'une surveillance humaine (visite quotidienne de l'extérieur et de l'intérieur de l'ouvrage).

Tous les résultats sont consignés dans un livre journalier.

- Des inspections sont effectuées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), service de contrôle du barrage.

Les inspections annuelles portent sur :

- les instruments de mesures,
- les organes d'évacuation,
- la détection de fuites éventuelles...

Les inspections décennales comportent en plus l'examen des parties immergées par caméras - vidéo, scaphandriers ou cloches plongeantes.

### **MESURES D'INTERVENTION**

Un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) a été réalisé, sous l'autorité du Préfet, en juin 1997 afin de gérer les différentes phases d'alerte et d'organiser les secours en cas de constatation de faits anormaux sur le barrage. Ce document est consultable en mairie.

Plans de secours et d'alerte avec plusieurs niveaux :

- **Vigilance renforcée** : surveillance permanente par l'exploitant,
- **Alerte n°1** pour les autorités : sérieuses préoccupations (côte maximale atteinte...),
- **Alerte n°2** pour la population de la zone du « quart d'heure » par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (côte supérieure à la côte maximale),
- **Alerte n°3** : rupture constatée,
- **Fin d'alerte** : émission sonore continue de 30 secondes.

## **INFORMATION**

**Pour plus de renseignements**

s'informer auprès de :

**La Mairie**  
Tél : 04.92.66.40.54

**La D.D.T.**  
Tél : 04.92.40.35.00

**La D.R.I.R.E.**  
Tél : 04.92.43.99.00

## **CONSIGNES DE SECURITE**

### **INFORMATION PREVENTIVE DU CITOYEN**

#### **AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Repérer les points hauts sur lesquels il faut se réfugier, ainsi que les chemins d'évacuation.

#### **DES L'AUDITION DE LA SIRENE**

- **Gagner immédiatement** les hauteurs les plus proches ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
  - ⇒ Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- Ne pas prendre l'ascenseur
  - ⇒ Pour éviter de rester bloqué.
- Ne pas revenir sur ses pas
  - ⇒ Chaque seconde compte
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Attendre les consignes des autorités pour quitter les abris.

**DANS TOUS LES CAS,  
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**



## LES BONS REFLEXES EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE



Gagnez immédiatement les hauteur



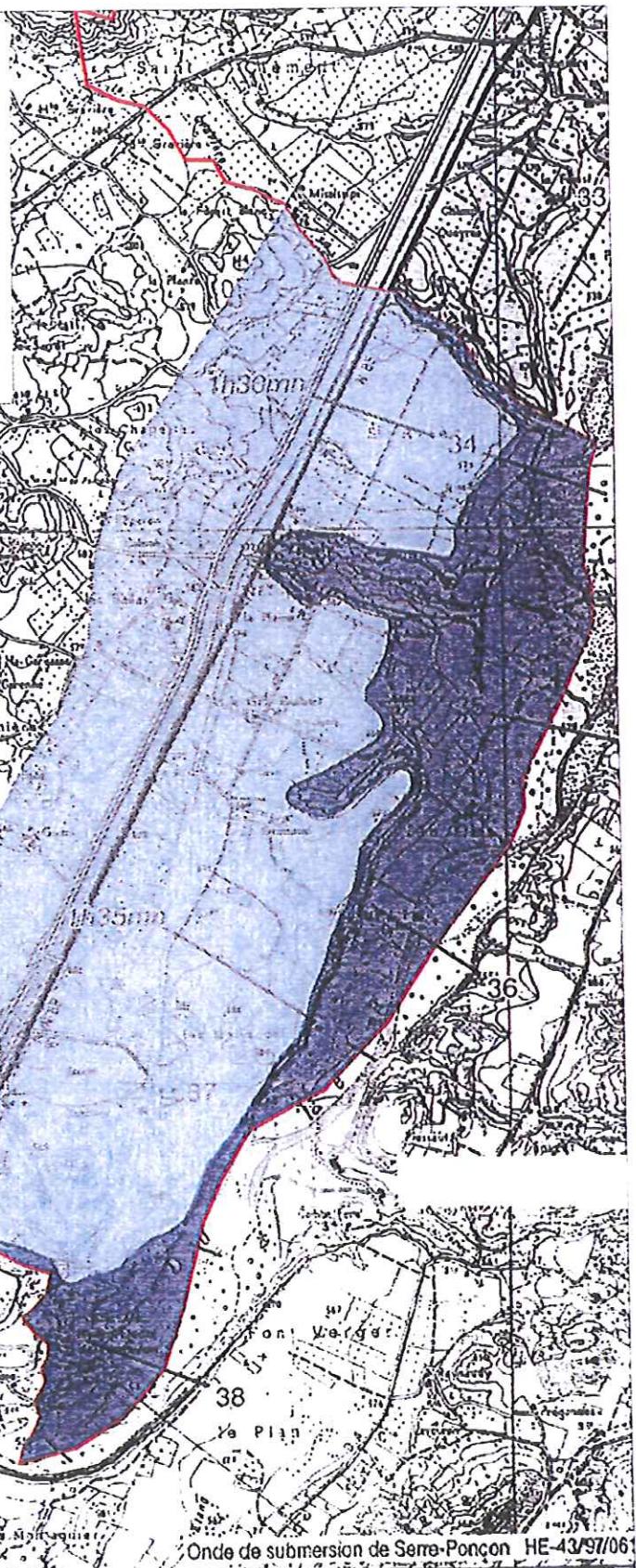
Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

CARTE RUPTURE DE BARRAGE

- 14 Point kilométrique
- 40 mm Temps d'arrivée du front d'onde
-  Zone submersée
-  Zone de sécurité complémentaire
-  Limite communale



## 2<sup>ème</sup> PARTIE

### LE DISPOSITIF

### COMMUNAL DE CRISE